



Commune de Modave Avis de Recours

Le Bourgmestre porte à la connaissance du public qu'en application des dispositions de l'article D29-22 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement,

un recours a été introduit par Monsieur Leboutte Pierre-Hugues et une délégation de 4 autres personnes au Gouvernement wallon contre la décision des Fonctionnaires Technique et Délégué du 27/03/2026 portant sur l'octroi d'un permis unique à Eole Modave SC, au lieu-dit de la Campagne des 2 Bonniers à 4577 Modave.

La décision querellée ayant pour objet : l'Arrêté des **Fonctionnaires Technique et délégué accordant le permis unique visant la demande de plans modificatifs et du complément corollaire d'étude des incidences pour la construction et l'exploitation de 2 éoliennes.**

Les intéressés peuvent consulter le texte intégral de ce recours à l'administration communale du 26 mai 2026 au 15 juin 2026, au service environnement chaque jour ouvrable pendant les heures de service ou le lundi jusqu'à 20h, **uniquement sur rendez-vous** sollicité 24h à l'avance par courriel ou par téléphone auprès du service Environnement – **Elodie de Marchin – 085/41.02.20 - Ext.2 – ecoconseiller@modave.be**

Ce recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce recours et il sera statué à son sujet conformément à l'article 95 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement et aux articles 47 à 55 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux articles 38 et 40 & 5 du Décret du 11 mars 1999.

A Modave, le 22/05/2026

Le Bourgmestre,
Bruno Dal Molin